



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'AVEYRON SAISON 2025/2026

Article 1 : Ce championnat est réservé aux jeunes de moins de 19 ans, détenteur(trice)s d'une licence compétition, pour les initier à la compétition.

Article 2 : Il ne générera aucune cotisation supplémentaire pour les clubs.

Article 3 : Le plafond des points est abandonné, mais la cascade devra être respectée si plusieurs équipes du même club.

Article 4 : Il sera sous format "Coupe Davis". **Chaque équipe peut être composée librement (2 joueuses, 2 joueurs, ou un joueur et une joueuse). En cas de remplaçant(e), la somme des points se fera avec les deux meilleur(e)s classé(e)s.**

Article 5 : Une entente entre clubs est autorisée pour composer une ou plusieurs équipes.

Article 6 : Sur la feuille d'inscription, il devra être spécifié : nom, prénom, numéro de licence, âge ou catégorie, sexe, et le nombre de points pour chaque joueur(se) en début de phase, plus le correspondant (*nom, prénom et téléphone portable*) pour chaque équipe.

Article 7 : Les journées auront lieu les : dimanches 7 déc. 2025, 4 janv, 1er fév et 19 avril 2026.

Article 8 : La phase 1 sera regroupée sur deux journées, déc 2025 et janv 2026, la phase 2 sur les deux autres, fév et avril. Cette organisation pourrait évoluer fonction du nombre d'équipes engagées, voire se rapprocher de celui du championnat par équipes "senior".

Article 9 : Les clubs sont invités à candidater pour recevoir une de ces journées. Ils pourront proposer un goûter/buvette, payante ou non, selon leur choix.

Article 10 : Ces joueur(se)s sont autorisé(e)s à jouer dans une équipe évoluant en championnat départemental "senior", à condition que la journée du championnat Jeunes ne se déroule pas le même jour et aux mêmes horaires.

Article 11 : L'ordre de la rencontre, au meilleur des 5 manches de 11 points, sera le suivant, sur trois matchs : A contre W, B contre X, puis le double.

Article 12 : Le coefficient appliqué pour ce championnat Jeunes sera de 0,5.

Article 13 : L'équipe gagnante devra obtenir 2 victoires.

Article 14 : 2 points seront attribués à l'équipe victorieuse, 1 point à l'équipe perdante, aucun pour une équipe absente. En cas d'égalité de points, en fin de championnat, le classement général sera effectué sur la base du goal-average général.

Article 15 : Des divisions sont créées : D1, D2, D3, ..., 2 poules par division, 3 équipes par poule. Les 2 premiers de poule se rencontreront, idem pour les seconds et les troisièmes. Après chaque journée, les 2 derniers au classement de la D1 descendront en D2, de D2 en D3, ... Les 2 premiers de D2 accéderont à la D1, de D3 à la D2,

Article 16 : Le Juge-Arbitre sera de la responsabilité du club qui reçoit, tels les autres championnats par équipes.

Article 17 : Les résultats seront saisis sur SPID, comme pour les championnats départementaux. Les feuilles de match seront remontées à Georges Andrieux, mail : georgesandrieux@wanadoo.fr au plus tard 72 heures après la journée.

Article 18 : Les organisateurs s'autorisent à modifier ce règlement en cours de saison, pour l'améliorer, l'adapter à toute évolution, si nécessaire. Les correspondants des équipes en seront rapidement informés.

Article 19 : Ce règlement, modifié le 29 octobre 2025, entrera en vigueur dès qu'il sera porté à la connaissance des clubs via le site du Comité Départemental : <https://www.cdping12.com> et par mail avant les inscriptions de leurs équipes.